

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2018

---

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 475)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par  
M. Letchimy, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une phrase n'apportant aucune précision aux modalités de droit commun de la préemption par un indivisaire de droits qu'un autre indivisaire envisageait de céder à un tiers, comme le prévoit l'article 815-14 du code civil.